

Séance extraordinaire du 22 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 22 février 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Steve Lefebvre Maire
 Monsieur Michel Lamoureux Conseiller
 Monsieur Marc Poirier Conseiller
 Madame Monique Pelletier Conseillère
 Monsieur Steve Millar Conseiller

Sont absents : Monsieur Pascal Saumure Conseiller
 Monsieur Jean Daoust Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 19h05.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

- 0-1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Règlement d'emprunt 2021-328 – Travaux de réfection rue Principale et rue du Pont
 - A- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 256 300\$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2022
 - B- Résolution d'adjudication

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Demande de dérogation mineure - #2021-08 – 12 chemin Poirier ouest – 83050-5516-29-7845

900	VARIA
------------	--------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2022-02-22-055

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants et ce, sans aucune modification :

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Règlement d'emprunt 2021-328 – Travaux de réfection rue Principale et rue du Pont
 A- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 256 300\$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2022
 B- Résolution d'adjudication

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Demande de dérogation mineure - #2021-08 – 12 chemin Poirier ouest – 83050-5516-29-7845

900	VARIA
------------	--------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 **Règlement d'emprunt 2021-328 – Travaux de réfection rue Principale et rue du Pont**
 A- **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 256 300\$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2022**

M.B. 2022-02-22-056

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 256 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Bouchette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 256 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-328	974 486 \$
2021-328	281 814 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-328, la Municipalité de Bouchette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Steve Millar, il est résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	111 200 \$	
2024.	114 100 \$	
2025.	117 200 \$	
2026.	120 400 \$	
2027.	123 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	669 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-328 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

B- Résolution d'adjudication

M.B. 2022-02-22-057

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} mars 2022
Montant :	1 256 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Bouchette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} mars 2022, au montant de 1 256 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

111 200 \$	2,90000 %	2023
114 100 \$	2,90000 %	2024
117 200 \$	2,90000 %	2025
120 400 \$	2,90000 %	2026
793 400 \$	2,90000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,90000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 200 \$	1,60000 %	2023
114 100 \$	2,15000 %	2024
117 200 \$	2,40000 %	2025
120 400 \$	2,50000 %	2026
793 400 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,71700

Coût réel : 2,90849 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

111 200 \$	3,03000 %	2023
114 100 \$	3,03000 %	2024
117 200 \$	3,03000 %	2025
120 400 \$	3,03000 %	2026
793 400 \$	3,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Bouchette accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2022 au montant de 1 256 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-328. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Demande de dérogation mineure - #2021-08 – 12 chemin Poirier ouest – 83050-5516-29-7845

M.B. 2022-02-22-058

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la propriété sise au 12 chemin Poirier Ouest privé;

Considérant que cette demande concerne un bâtiment principal à agrandir;

Considérant que cette demande concerne un bâtiment principal dérogatoire;

Considérant que le bâtiment principal est dérogatoire car il se situe trop près du chemin, dérogation de moins d'un mètre;

Considérant que ce chemin, Poirier ouest, est un chemin privé;

Considérant que la marge non conforme est très légère, soit une distance de 0.71mètre, car le bâtiment se situe à 11.29m du chemin au lieu de 12m;

Considérant que la réglementation municipale stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne peut être supérieur à 50% de la superficie originale du bâtiment, soit une superficie de 28.42m² dans ce cas-ci;

Considérant que l'agrandissement demandé ne rend pas plus dérogatoire le bâtiment principal, et ce, tel que confirmé par le certificat d'implantation produit par leur arpenteur-géomètre;

Considérant que l'agrandissement demandé se chiffre à 55.19m²;

Considérant que la marge riveraine est respectée;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Marc Poirier, il est résolu de répondre favorablement à la demande de dérogation visant la propriété sise au 12 chemin Poirier Ouest et de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire et ce, pour une superficie supplémentaire de 55.19m² ce qui portera la superficie du bâtiment à 112.04m².

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2022-02-22-059

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h10.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière